

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2020/45

Séance ordinaire du 17 Décembre 2020

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
14

date de la convocation :
Date d'affichage :

10.12.2020
10.12.2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-neuf heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis dans la
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BORREIL Paul,
M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc, Mme CALVAT Andrée, M. DANGAIN Jean-Pierre,
Mme de SIKE Anne-Marie, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine,
M. Alain FIORI, M. GRECO Luc, Mme Catherine SEILER

EXCUSES : Mme BEAU Mireille

SECRETAIRE : M. Alain FIORI

OBJET : Future station d'épuration – Acquisition terrains sis «Les Iscles»
Parcelles cadastrées Section D n° 780 – 791 – 869 – 1155 – 1157 – 1159

Le Conseil,

Considérant sa précédente délibération du 02 septembre 2019 par laquelle la Municipalité a décidé d'acquérir à l'hoirie
RICHARD les parcelles nécessaires à la construction de la future station d'épuration désignées ci-dessous :

Section	N° parcelle	
D	780	Totalité
D	790	Partie
D	791	Totalité
D	861	Partie
D	863 A	Partie
D	863 B	Partie
D	869	Totalité

pour une surface totale de 14 407 m² pour le prix global de **129 663 €**.

Considérant qu'une division s'est avérée nécessaire pour les parcelles cadastrées Section D n° 790 – 861 et 863,

Considérant le document de division dressé par Monsieur RICHARD, Géomètre Expert,

Considérant le détachement des parcelles portant les nouveaux numéros suivants :

D n° 1155 – 20 a 88 ca (ex D 790)
D n° 1157 – 19 a 28 ca (ex D 861)
D n° 1159 – 64 a 22 ca (ex D 863)

A l'unanimité,

DECIDE l'acquisition des parcelles suivantes cadastrées Section D n° 780 – 791 – 869 – 1155 – 1157 – 1159 d'une superficie de
14 407 m² pour le prix global de 129 663€,

DIT que l'acte sera passé en la forme administrative,

AUTORISE Monsieur Le Maire à assurer toute la procédure et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette
acquisition,

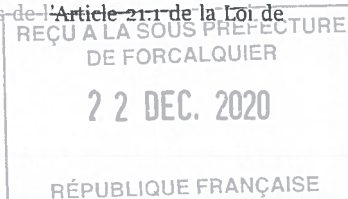
DEMANDE à bénéficier de l'exonération des taxes de publicité conformément aux dispositions de l'Article 21-1 de la Loi de
Finances pour 1983.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2020/46

Séance ordinaire du 17 Décembre 2020

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

15

- en exercice

15

- qui ont pris part à la délibération

14

date de la convocation :

10.12.2020

Date d'affichage :

10.12.2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-neuf heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis dans la
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BORREIL Paul,
M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc, Mme CALVAT Andrée, M. DANGAIN Jean-Pierre,
Mme de SIKE Anne-Marie, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine,
M. Alain FIORI, M. GRECO Luc, Mme Catherine SEILER

EXCUSES : Mme BEAU Mireille

SECRETAIRE : M. Alain FIORI

OBJET : STATION D'EPURATION – Travaux sur le réseau d'assainissement
Demande de financement au titre de la DETR 2021

Le Conseil,

Considérant le projet de construction d'une station d'épuration.

Considérant la nécessité et l'urgence de procéder à la réfection de la station d'épuration afin de pallier aux dysfonctionnements de celle existante.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement de l'ancienne station vers la nouvelle.

Considérant le montant de l'opération qui s'élève à 735 000 €

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

ADOPTÉE le plan de financement suivant :

Montant de l'opération	Etat DETR 2021	Conseil départemental 10%	Autofinancement
845 790 € HT 999 570 € TTC	169 158 €	84 579 €	592 053 € 745 833 €

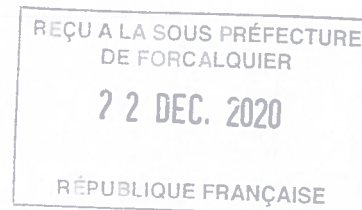
SOLLICITE le concours financiers de l'Etat au titre de la DETR 2021 et du conseil départemental

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter les demandes de financements.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,
[Signature]
Jacques DEPIEDS.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2020/47

Séance ordinaire du 17 Décembre 2020

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
14

date de la convocation :
Date d'affichage :

10.12.2020
10.12.2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-neuf heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis dans la
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BORREIL Paul,
M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc, Mme CALVAT Andrée, M. DANGAIN Jean-Pierre,
Mme de SIKE Anne-Marie, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine,
M. Alain FIORI, M. GRECO Luc, Mme Catherine SEILER

EXCUSES : Mme BEAU Mireille

SECRETAIRE : M. Alain FIORI

OBJET : Ilot de la Bourgade – Ilot 1C cadastrés Section E n°90-96-519-521-522-523
Demande de financement

Le Conseil,

Considérant le programme entrepris par la commune pour la lutte contre l'habitat indigne et notamment à l'ilot
1C situé dans l'opération globale de l'ilot de la Bourgade,

Considérant le projet d'aménagement de l'ilot 1C au lieu-dit la Bourgade

Considérant le montant de l'opération qui s'élève à 529 200 € HT

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le plan de financement ci-après :

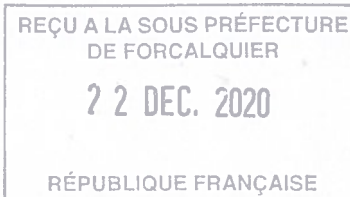
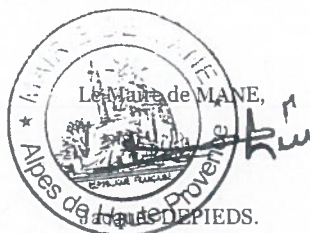
Montant de l'opération	ETAT (PLA-I)		Conseil Départemental (PLA-I)		Conseil Régional	Autofinancement Emprunt
	Etat (PLA-I)	Surcharge foncière	Conseil Départemental	Surcharge foncière		
529 200 € HT 558 306 € TTC	75 600 €	34 920 €	12 200 €	20 000 €	55 831 €	330 649 € 359 755 €

SOLLICITE les subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental dans le cadre du PLA-I,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour solliciter ces aides
financières,

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2020/48

Séance ordinaire du 17 Décembre 2020

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

15

- en exercice

15

- qui ont pris part à la délibération

14

date de la convocation :

10.12.2020

Date d'affichage :

10.12.2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-neuf heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis dans la
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BORREIL Paul,
M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc, Mme CALVAT Andrée, M. DANGAIN Jean-Pierre,
Mme de SIKE Anne-Marie, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine,
M. Alain FIORI, M. GRECO Luc, Mme Catherine SEILER

EXCUSES : Mme BEAU Mireille

SECRETAIRE : M. Alain FIORI

OBJET : Budget Principal 2020 –
Subvention VCC de 5 394.68€ - Décision modificative n° 15

Le Conseil,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants :

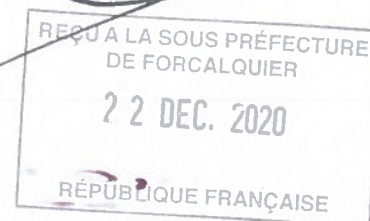
COMPTES DEPENSES						
Sens	Section	Chap.	Art	Op	Objet	Montant
D	I	13	13250	OPFI	Autres groupements	5 394.68 €
Total						5 394.68 €
Sens	Section	Chap.	Art	Op	Objet	Montant
R	I	13	13258	OPFI	Autres groupements	5 394.68 €
Total						5 394.68 €

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2020/49

Séance ordinaire du 17 Décembre 2020

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
14

date de la convocation :
Date d'affichage :

10.12.2020
10.12.2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-neuf heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis dans la
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BORREIL Paul,
M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc, Mme CALVAT Andrée, M. DANGAIN Jean-Pierre,
Mme de SIKE Anne-Marie, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine,
M. Alain FIORI, M. GRECO Luc, Mme Catherine SEILER

EXCUSES : Mme BEAU Mireille

SECRETAIRE : M. Alain FIORI

OBJET : Budget «Eau et Assainissement» - Exercice 2020
Amortissements Subventions et Travaux -
Décision modificative n° 6

Le Conseil,

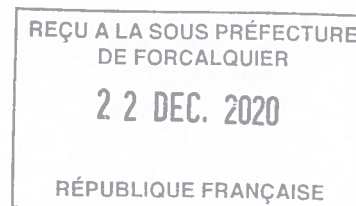
Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants :

COMPTES DEPENSES						
Sens	Section	Chap.	Art	Op	Objet	Montant
D	I	020	020	OPFI	Dépenses imprévues	828.01 €
D	I	040	139118	OPFI	Autres	589.00 €
D	F	022	022		Dépenses imprévues	- 828.01 €
D	F	042	6811		Dot. Amort. Immobilisations corporelles et incorpo	1 417.01 €
Total						2 006.01 €
COMPTES RECETTES						
Sens	Section	Chap.	Art	Op	Objet	Montant
R	I	040	281311	OPFI	Bâtiments d'exploitation	1 417.01 €
R	F	042	777		Quote-part des subventions d'investissement virée	589.00 €
Total						2 006.01 €

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2020/50

Séance ordinaire du 17 Décembre 2020

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
14

date de la convocation :
Date d'affichage :

10.12.2020
10.12.2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-neuf heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis dans la
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BORREIL Paul,
M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc, Mme CALVAT Andrée, M. DANGAIN Jean-Pierre,
Mme de SIKE Anne-Marie, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine,
M. Alain FIORI, M. GRECO Luc, Mme Catherine SEILER

EXCUSES : Mme BEAU Mireille

SECRETAIRE : M. Alain FIORI

OBJET : Budget «Eau et Assainissement» - Exercice 2020
Intégrations des études dans programme de travaux
 - Opérations 24 «Captage Font de l'Estiou»
 - Opérations 25 «Station phyto-épuration»
Décision modificative n° 7

Le Conseil,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants :

COMPTES DEPENSES						
Sens	Section	Chap.	Art	Op	Objet	Montant
D	I	041	2315	25	Installations, matériel et outillage techniques	31 785. €
D	I	041	2315	24	Installations, matériel et outillage techniques	5 850 €
Total						37 635 €
COMPTES RECETTES						
Sens	Section	Chap.	Art	Op	Objet	Montant
R	I	041	203	25	Frais d'études, recherches, développement	31 785. €
R	I	041	203	24	Frais d'études, recherches, développement	5 850 €
Total						37 635 €

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

22 DEC. 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2020/51

Séance ordinaire du 17 Décembre 2020

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
14

date de la convocation :
Date d'affichage :

10.12.2020
10.12.2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-neuf heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis dans la
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BORREIL Paul,
M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc, Mme CALVAT Andrée, M. DANGAIN Jean-Pierre,
Mme de SIKE Anne-Marie, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine,
M. Alain FIORI, M. GRECO Luc, Mme Catherine SEILER

EXCUSES : Mme BEAU Mireille

SECRETAIRE : M. Alain FIORI

OBJET : Fondation 30 Millions d'amis
Campagne de stérilisation 2021

Le Conseil,

Considérant les campagnes de stérilisations menées sur le territoire de la commune afin de maîtriser la
population des chats errants,

Considérant que depuis 2016, ces campagnes se sont avérées concluantes,

Considérant l'intérêt de renouveler cette campagne en 2021,

Considérant, que pour 2021, la Fondation 30 Millions d'Amis demande une participation aux frais vétérinaires à
hauteur de 50 % de 70 € pour la stérilisation et l'identification des chats errants soit pour 10 chats, 350 €,

A l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler la campagne de stérilisation des chats libres sur le territoire de la Commune pour 2021 pour
10 chats au prix de 350 €,

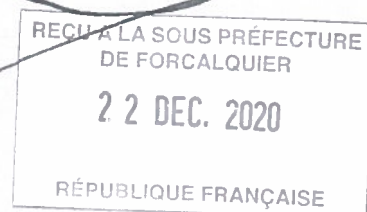
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir avec la Fondation 30 millions d'Amis.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2020/52

Séance ordinaire du 17 Décembre 2020

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
14

date de la convocation :
Date d'affichage :

10.12.2020
10.12.2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-neuf heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis dans la
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BORREIL Paul,
M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc, Mme CALVAT Andrée, M. DANGAIN Jean-Pierre,
Mme de SIKE Anne-Marie, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine,
M. Alain FIORI, M. GRECO Luc, Mme Catherine SEILER

EXCUSES : Mme BEAU Mireille

SECRETAIRE : M. Alain FIORI

OBJET : Budget Principal
Annulation de titres

Le Conseil,

Considérant la demande de la Trésorerie d'annuler des titres suites à créances éteintes,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE l'annulation des titres émis à l'encontre de :

☞ Sarl Fayet Alimentation pour 2 280.54 €
☞ BENONIE Bruno pour 75.92 €
Soit un total de 2 356.46 €

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

22 DEC. 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2020/53

Séance ordinaire du 17 Décembre 2020

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
14

date de la convocation :
Date d'affichage :

10.12.2020
10.12.2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-neuf heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis dans la
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BORREIL Paul,
M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc, Mme CALVAT Andrée, M. DANGAIN Jean-Pierre,
Mme de SIKE Anne-Marie, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine,
M. Alain FIORI, M. GRECO Luc, Mme Catherine SEILER

EXCUSES : Mme BEAU Mireille

SECRETAIRE : M. Alain FIORI

OBJET : Service «Eau et Assainissement»
Annulation de titres

Le Conseil,

Considérant la demande de la Trésorerie d'annuler des titres suites à créances éteintes,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE l'annulation des titres émis à l'encontre de :

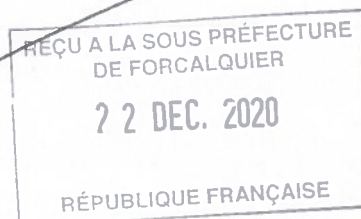
☞ Sarl Fayet Alimentation pour	61.48 €
☞ Eric LIPPI	pour 2 480.51 €
☞ Bruno BENONIE	pour 1 246.31 €
Soit un total de	3 788.30 €

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2020/54

Séance ordinaire du 17 Décembre 2020

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
14

date de la convocation :
Date d'affichage :

10.12.2020
10.12.2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-neuf heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis dans la
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BORREIL Paul,
M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc, Mme CALVAT Andrée, M. DANGAIN Jean-Pierre,
Mme de SIKE Anne-Marie, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine,
M. Alain FIORI, M. GRECO Luc, Mme Catherine SEILER

EXCUSES : Mme BEAU Mireille

SECRETAIRE : M. Alain FIORI

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Technique

Le Conseil,

Considérant l'accroissement des tâches d'entretien de la voirie et des bâtiments,

Sous-couvert de l'avis du Comité Technique,

A l'unanimité,

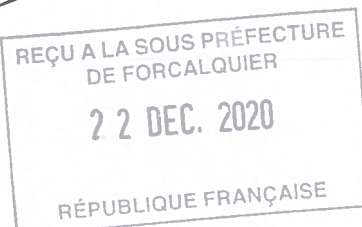
DÉCIDE de créer un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (20 heures
hebdomadaires) à compter du **1^{er} Janvier 2021**.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2020/55

Séance ordinaire du 17 Décembre 2020

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

15

- en exercice

15

- qui ont pris part à la délibération

14

date de la convocation :

10.12.2020

Date d'affichage :

10.12.2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-neuf heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis dans la
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BORREIL Paul,
M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc, Mme CALVAT Andrée, M. DANGAIN Jean-Pierre,
Mme de SIKE Anne-Marie, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine,
M. Alain FIORI, M. GRECO Luc, Mme Catherine SEILER

EXCUSES : Mme BEAU Mireille

SECRETAIRE : M. Alain FIORI

Objet : Mise en place d'astreintes

Le Conseil,

L'Exposé du Rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, que la durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif.

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un régime d'astreinte adapté aux besoins de la collectivité.

Sous réserve de l'avis du Centre de Gestion

Après en avoir délibéré,
A la majorité avec 30 voix pour et 6 abstentions.

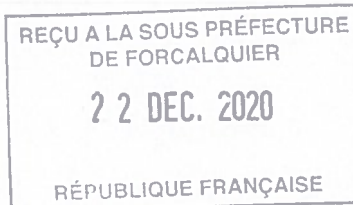
ADOpte les dispositions suivantes :

Agents concernés

Les fonctionnaires ou les agents contractuels peuvent être amenés à effectuer des astreintes pour répondre à divers besoins de la collectivité.

Motifs d'astreintes :

- Technique (interventions techniques et déneigement)
- Administrative (assurer occasionnellement le déroulement de procédures administratives)
- Médian (assurer l'ouverture du bâtiment et les prestations)
- Sociale (assurer l'aide sociale)
- Téléphonique (pilotage de certains services)



Objet : Mise en place d'astreintes (Délib. 2020/55 – Suite)

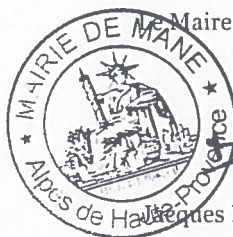
Indemnisation des périodes d'astreintes

Toute astreinte donne lieu au versement sur la paye d'une indemnité d'astreinte selon le taux réglementaire ci-dessous :

Période d'astreintes	La semaine complète d'astreinte	Une astreinte de nuit	Une astreinte le Samedi	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi u lundi matin)
Montants	159,20 €	10,75 €	37,40 €	46,55 €	116,20 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Maire de MANE,

[Signature]
Jacques DEPIEDS

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2020/56

Séance ordinaire du 17 Décembre 2020

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

15

- en exercice

15

- qui ont pris part à la délibération

14

date de la convocation :

10.12.2020

Date d'affichage :

10.12.2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-neuf heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis dans la
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BORREIL Paul,
M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc, Mme CALVAT Andrée, M. DANGAIN Jean-Pierre,
Mme de SIKE Anne-Marie, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine,
M. Alain FIORI, M. GRECO Luc, Mme Catherine SEILER

EXCUSES : Mme BEAU Mireille

SECRETAIRE : M. Alain FIORI

Objet : Instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Le Conseil,

L'Exposé du Rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu les crédits inscrits au budget

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen d'indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 susvisé.

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires

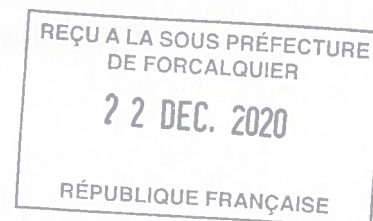
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité

Sous réserve de l'avis du Centre de Gestion

DECIDE d'instaurer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel de même niveau.

DIT que le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la collectivité. Pour les personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement et pour les collectivités ayant au moins dix agents susceptibles de percevoir ces indemnités, un décompte déclaratif est possible.

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches et jours fériés et de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.
Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au CT.



Objet :**Instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
(Délib n° 2020/54 - Suite)****PRECISE que les conditions d'indemnisation sont les suivantes :**

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculé sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125% pour les quatorze premières heures puis de 127% pour les heures suivantes.
En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66% lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (article 7 et 8 du décret n°2002-60 précité)

Pour les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982).

DIT que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), l'indemnité d'administration et de Technicité (IAT), la convention d'occupation précaire avec astreinte et les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Ainsi fait et délibéré à MANE, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,
[Signature]
Jacques DEPIEDS.

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2020/57

Séance ordinaire du 17 Décembre 2020

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
14

date de la convocation :
Date d'affichage :

10.12.2020
10.12.2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-neuf heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis dans la
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BORREIL Paul,
M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc, Mme CALVAT Andrée, M. DANGAIN Jean-Pierre,
Mme de SIKE Anne-Marie, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine,
M. Alain FIORI, M. GRECO Luc, Mme Catherine SEILER

EXCUSES : Mme BEAU Mireille

SECRETAIRE : M. Alain FIORI

Objet : Maintenance de l'Eclairage Public

Le Conseil,

Considérant la nécessité d'effectuer une maintenance de l'éclairage public et des radars de vitesse de la Commune,

Considérant la consultation de cinq sociétés et le résultat de cette consultation,

A l'unanimité,

DECIDE de retenir la Société URBELEC pour les prestations suivantes :

Prix HT	
Par point lumineux	21.80 €
Par radar de vitesse	24.75 €
Remplacement ballast	106.70 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la Société URBELEC pour une durée de 4 ans
à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Jacques DEPIEDS.

